



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3104**

commune (s) : Chassieu

objet : Projet urbain - Opération du Raquin - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain, issue de 2 parcelles de terrain de plus grande étendue, située chemin du Raquin et appartenant à Mme Marie-Claude Archimbaud

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3104**

commune (s) : Chassieu

objet : **Projet urbain - Opération du Raquin - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain, issue de 2 parcelles de terrain de plus grande étendue, située chemin du Raquin et appartenant à Mme Marie-Claude Archimbaud**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Raquin à Chassieu, dans le cadre d'une opération d'urbanisme et de voies de desserte.

**II - Bien concerné**

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'environ 2 716 m<sup>2</sup>, à détacher de 2 parcelles de terrain à usage agricole, d'une superficie de 13 933 m<sup>2</sup>, cadastrées BS 120 et BS 121, et appartenant à madame Marie-Claude Archimbaud.

Il est ici précisé que ledit bien est loué, par bail rural verbal, à un agriculteur.

Ladite emprise sera déterminée lors d'un document d'arpentage en cours d'élaboration.

**III - Le projet**

Ledit bien est situé sur l'emprise de la future opération du Raquin dont la vocation consiste en la réalisation de logements et d'équipements, à proximité du centre-ville.

Ces acquisitions foncières concernent plus spécifiquement la réalisation d'un groupe scolaire par la Commune de Chassieu et la réalisation de ses voies de desserte par la Métropole.

Pour ce faire, la Commune acquerrait une emprise d'environ 5 441 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées BS 120 et BS 121, et appartenant à madame Marie-Claude Archimbaud.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait une emprise d'environ 2 716 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées BS 120 et BS 121 et appartenant à madame Marie-Claude Archimbaud, pour un montant d'environ 271 600 €, bien cédé occupé.

Par ailleurs, la signature des actes relatifs aux acquisitions ci-dessus désignées s'effectuerait de manière concomitante ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 28 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain d'environ 2 716 m<sup>2</sup>, à détacher de 2 parcelles de terrain cadastrées BS 120 et BS 121, d'une superficie totale de 13 933 m<sup>2</sup>, soit un montant d'environ 271 600 €, située chemin du Raquin à Chassieu et appartenant à madame Marie-Claude Archimbaud, en vue de la réalisation d'une aire de desserte, dans le cadre de l'opération du Raquin.

Il est ici précisé que ledit bien est loué à un agriculteur, par bail rural verbal.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06O7198.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 271 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**